



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**



PANAZOL - Avenue Jean MONET, Avenue Pierre GUILLOT et Rue MARECHAL JOFFRE
Renforcement réseau AEP en PVC Ø 200mm sur 320 ml

***PROCES-VERBAL – REUNION DU BUREAU
DU MARDI 11 JUIN 2024
N°03/24***

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin, à 17 heures 30, les membres du Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de réunion de SOLIGNAC, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat.

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, André DUBOIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Sébastien FISSOT, Eric PAULHAN, Philippe ROUGERIE, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégué excusé ou absent : M. Philippe ROUGERIE, **membre du Bureau Syndical.**

Assistent à la séance, invités par Monsieur le Président :

Mme Mireille GUILLOTEAU et MM. Pascal DUBREUIL et William MOREAUD employés du SMAEP Vienne Briance Gorre.

Monsieur Maurice LEBOUTET ouvre la séance à 17h30. Le Président excuse le membre absent ce jour.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU PV DU BUREAU DU 20 MARS 2024

Monsieur Sébastien FISSOT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 20 MARS 2024

Le Président informe l'assemblée qu'à ce jour aucune remarque particulière sur le contenu de ce document n'a été formulée. Il demande donc aux membres présents s'ils ont une observation à signaler.

A la majorité des suffrages exprimés, le procès-verbal du précédent Bureau est adopté.

II. Délibérations prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonctions et d'attributions

- ✓ **Délib N°BS-2024-14 – Demande de subventions : Révision des DUP sur les captages des communes de LA CHAPELLE MONTBRANDEIX, LADIGNAC LE LONG, MARVAL et SEREILHAC – Programme 2024-2025**



Manuel VERGER demande si cela concerne uniquement les études.

Pascal Dubreuil confirme que ce sont de nouvelles études qui consiste à modéliser l'ensemble du flux qui alimente le captage.

Jusqu'à aujourd'hui, les périmètres de protection définis par les hydrogéologues ne correspondent pas forcément aux aires d'alimentation des captages. De ce fait, les nouvelles parcelles qui rentreront dans cette aire, seront incluses dans ces périmètres de protection du captage pour permettre des actions correctives comme le changement des pratiques agricoles. Les nouveaux arrêtés fixeront des prescriptions adaptées à chaque ressource.

Les préconisations dans les DUP de 1980 et 1990 sont très légères et pas forcément claires.



Manuel VERGER demande si les agents sont compétents pour faire ces nouvelles études.

Pascal DUBREUIL lui répond que les techniques de modélisation sont très pointues et avec un matériel bien spécifique et que le syndicat n'est pas équipé pour réaliser ce genre de prestations. Il est nécessaire de passer par un bureau d'études spécialisé.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35% sur une dépense retenue de 50 000 € et les Agences de l'Eau Adour Garonne (Captages sur Marval, La Chapelle Montbrandeix et Ladignac le Long) et Loire Bretagne (Captages sur Sereilhac) pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% pour la procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique des captages sur les communes de LA CHAPELLE MONTBRANDEIX, LADIGNAC LE LONG, MARVAL et SEREILHAC.

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

✓ **Délib N°BS-2024-15 – Demande de subventions : renforcement du réseau de distribution d'eau potable « rue du Viaduc » - commune de SAINT GERMAIN LES BELLES**

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau « Rue du Viaduc » sur la commune de SAINT GERMAIN LES BELLES – Programme 2024 dont le montant total s'élève à 77 804,30 € H.T. ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

✓ **Délib N°BS-2024-16 – Demande de subventions : renforcement et renouvellement du réseau de distribution d'eau potable « Route d'Angoulême, Rues des Ecoles, de Château Rocher et Basse » - commune de SAINT MATHIEU**



Maurice LEBOUTET attire l'attention que beaucoup de travaux sont réalisés sur les nouvelles communes adhérentes mais que pour les prochaines adhésions, il faudra s'interroger sur l'incidence du niveau des investissements à réaliser sur le court terme et avoir un tarif différencié pour y faire face le cas échéant.

Pascal DUBREUIL informe que suite à la loi engagement et proximité dite 3DS, il y a possibilité de récupérer les excédents et on peut également justifier d'un tarif différencié s'il y a des investissements importants.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'attribution de subventions pour le programme prévisionnel de travaux renforcement et de renouvellement du réseau de distribution d'eau « Route d'Angoulême, Rues des Ecoles, de Château Rocher et Basse » - commune de SAINT MATHIEU – Programme 2024 dont le montant total s'élève à 210 588,00 € H.T. ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

✓ **Délib N°BS-2024-17 – Demande de subventions : travaux d'extension de distribution d'eau potable – commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC – Lieux-dits « Chanteboeuf – Montgenet » - Projet de raccordement d'habitations existantes isolées**



Maurice LEBOUTET demande si cela concerne uniquement la partie prise en charge par VBG.

Pascal DUBREUIL confirme que c'est uniquement sur la partie prise en charge par le syndicat, la partie du pétitionnaire est un équipement propre et ne concerne pas la collectivité.

Didier LEYRIS suppose qu'un jour, la collectivité ne prendra en charge que le raccordement.

Pascal DUBREUIL informe que l'évolution réglementaire impose aux collectivités une obligation d'accès à l'eau et que tout refus de desserte d'une habitation existante à partir du réseau public devra être justifié. Il faudra justifier que le raccordement au réseau public est beaucoup trop onéreux qu'une alimentation autonome, par une ressource privée.

Eric PAULHAN demande des précisions complémentaires sur ce qu'on entend par amélioration du système autonome.

Pascal DUBREUIL explique qu'il faudra justifier que soit la création d'un forage, soit l'amélioration d'un forage existant avec création d'une unité de désinfection coûtera beaucoup moins cher que ce raccordement au réseau public.

Eric PAULHAN demande comment pourra-t-on garantir la qualité d'un forage privé ?

Pascal DUBREUIL dit qu'il faudra étudier les possibilités d'installer les unités de désinfection UV ou autre à mettre en place par le pétitionnaire. Le syndicat devra faire des études plus poussées sur l'analyse technique et financière du raccordement d'une habitation existante. Avant, la définition d'un schéma de distribution d'eau potable permettait à la collectivité de refuser un raccordement, maintenant chaque demande d'usager qui n'a pas de ressource devra être traitée de manière uniforme et permettre l'accès à l'eau.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux d'extension du réseau de distribution d'eau aux lieux-dits « Chanteboeuf – Montgenet » - Projet de raccordement d'habitations existantes isolées - sur la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC – Programme 2024 dont le montant total s'élève à 12 000 € H.T. ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

III. Préparation de l'Ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale du mardi 25 juin 2024 à 18 heures 30

RAPPORT DE PRESENTATION DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

1) Commission Communication du 20 mars et du 22 avril 2024



Maurice LEBOUTET demande si cela est vraiment important que toute l'équipe soit présente aux AG pour présenter leur rôle respectif au sein de la structure. Il rappelle qu'il faudra les rémunérer en heures supplémentaires pour leur présence et se pose la question de l'intérêt.

Sébastien FISSOT dit que l'organigramme est largement suffisant et qu'il doit être mis à jour et diffusé à chaque changement.

Jean DUCHAMBON rappelle que c'est à la demande d'un membre de la commission et que l'avis n'était pas unanime.

Séverine DUREISSEIX reformule sa demande. Elle estime que les membres titulaires ne connaissent pas tous les collaborateurs. Elle ne demande pas qu'ils soient tous présents à chaque assemblée mais qu'ils peuvent venir expliquer le projet pour lequel les élus doivent délibérer.

Jean DUCHAMBON précise qu'il y a tout de même une différence entre les faire venir une fois pour présenter le projet et la présence à toutes les assemblées.

Maurice LEBOUTET n'émettait qu'une remarque sur ce compte-rendu et sait que cela risque de gêner certains collaborateurs ou collaboratrices de venir s'exprimer.

Jean DUCHAMBON propose de projeter l'organigramme à chaque modification du tableau des effectifs.

Pascal THEILLET demande si on pourra mettre ces informations sur les Economies d'eau sur les panneaux lumineux.

Pascal DUBREUIL confirme qu'avec ce format, ce sera possible.

2) Commission d'Appel d'Offres du 04 juin 2024

3) Commission MAPA du 04 juin 2024



Sébastien FISSOT et **Eric PAULHAN** demandent quels sont les postes qui ont fait la différence de prix.

Pascal DUBREUIL répond que les différences de prix sont surtout sur les fournitures des équipements et non pas sur la pose.

Jean-Claude DUPUY demande à ce que la liste des 15 ressources soit ajoutée.

4) Commission de Dégrèvement du 04 juin 2024

5) Commission des Travaux du 04 juin 2024

FINANCES

Décision modificative n°1 _ récupérations avances marché

INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS ET ATTRIBUTIONS

Au Président



Loïc GAYOT demande si on a des retours sur le logiciel « jumeau numérique » dit d'intelligence artificielle.

Pascal DUBREUIL et **Mireille GUILLOTEAU** confirment que le contrat vient d'être signé sans procédure de publicité et de mise en concurrence au vu du caractère innovant et d'une valeur inférieure à 100 000 € HT conformément au code de la commande publique.

Loïc GAYOT demande si à l'automne, le syndicat pourra avoir déjà des retours.

Pascal DUBREUIL répond par l'affirmative puisque que l'entreprise à 1 mois pour récupérer toutes les données.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18h50.

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 11 juin 2024.